

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO - ANNIVERSAIRE LA SOUVERAINE

ARTICLE 1 – QUI ORGANISE ?

La société SAS La Souveraine – SIRET 94949125200019, dont le siège social est situé à 215, rue du Shah de Perse 88140 Contrexéville (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un concours gratuit dans le cadre de son anniversaire (ci-après dénommé le « CONCOURS PHOTO »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU CONCOURS PHOTO

Ce CONCOURS PHOTO est annoncé sur les pages officielles Facebook et Instagram de La Souveraine. Le CONCOURS PHOTO et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook et Instagram. La Société organisatrice décharge donc ces plateformes de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le CONCOURS PHOTO, son organisation et sa promotion. Ce concours peut être arrêté à tout moment. La durée exacte de l'opération marketing sur Internet sera du 8 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 3 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce CONCOURS PHOTO est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook ou Instagram. Pour participer ou bénéficier de leur lot, les mineurs et les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur légal, qui sera communiquée à la Société organisatrice, à première demande. À défaut, la Société organisatrice pourra disqualifier le participant concerné. Sont exclus de toute participation au CONCOURS PHOTO et du bénéfice de toute gratification :

- Les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs familles et conjoints.
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au CONCOURS PHOTO en violation du règlement.
- Toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ainsi que les membres de leur famille.

La Société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ?

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur Facebook ou Instagram et se rendre sur les pages officielles de La Souveraine.

- Prendre connaissance de l'intitulé relatif au CONCOURS PHOTO posté sur les pages Facebook ou Instagram.
- Partager une photo d'un moment de détente passé à l'hôtel La Souveraine ou aux Thermes de Contrexéville avec le hashtag **#AnnivLaSouveraine**.

ARTICLE 5 – COMMENT GAGNER ?

Trois gagnants seront sélectionnés à la fin du mois de juillet sur la base de l'originalité des photos. Les gagnants seront avertis de leur gain sur Facebook ou Instagram, en commentaire du concours et par message privé. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de sept jours, ou en cas d'information erronée, l'attribution du lot sera invalidée. Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

ARTICLE 6 – QUE PUIS-JE GAGNER ?

Les lots à gagner sont :

- 1er prix : Une nuitée à l'hôtel La Souveraine en chambre supérieure, avec petit-déjeuner et un accès SPA de 3H aux Thermes de Contrexéville pour 2 personnes
- 2ème prix : Accès SPA de 3H aux Thermes de Contrexéville pour 2 personnes
- 3ème prix : Kit goodies 'Souveraine' (comprenant un poster, un gobelet, une carte postale, un aimant et un crayon)

Les participants acceptent que leurs photos puissent être utilisées et partagées par la Société organisatrice suite au concours. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot d'une valeur égale si les circonstances l'exigent. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 – REMISE DES GAINS

Le gagnant, après avoir communiqué ses coordonnées correctes, devra prendre contact avec l'équipe d'accueil pour réserver leur date de séjour souhaitée. Le jour de la réalisation du lot, le gagnant devra se présenter à l'accueil de l'hôtel et communiquer leur nom et prénom. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date prévue, un report est possible tant que le lot reste en période de validité. Le lot retourné pour toute cause ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 – QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Ce CONCOURS PHOTO n'est en aucun cas sponsorisé, validé et administré par, ou en association avec Facebook ou Instagram. Les informations fournies seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du CONCOURS PHOTO. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un

droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à la Société organisatrice.

ARTICLE 9 – COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ?

Le présent règlement est mis à disposition sur les pages Facebook et Instagram de La Souveraine. Pour obtenir une copie papier du règlement, les participants peuvent en faire la demande par courrier postal à l'adresse suivante : La Souveraine, Service Marketing, 215 Rue du Shah de Perse, 88140 Contrexéville, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : info@lasouveraine.fr, en précisant les références exactes du CONCOURS PHOTO.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le CONCOURS PHOTO à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations en cas de constatation d'un comportement suspect.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure. La Société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du CONCOURS PHOTO, mais ne saurait être tenue pour responsable en cas de contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers.

ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du CONCOURS PHOTO. Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société organisatrice.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Ce CONCOURS PHOTO et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Grande Instance d'Epinal sera seul compétent.